Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260716-2026445-AR
Reçu le 21/07/2026

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 445 -2026

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTIONS - RESPONSABLES DE SERVICE - RESPONSABLES DE SECTEUR**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au Maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité aux directeurs, directrices et aux responsables de services communaux ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-040 du 28 mars 2026 portant élection du Maire de Couëron ;

Vu la délibération n° 2026-045 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°2026-383 en date du 26 juin 2026 portant de délégation de signature aux cadres de la ville de Couëron ;

Considérant l'organigramme de la Ville de Couëron ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il apparait nécessaire de donner délégation de signature aux directrices, responsables de service et certains responsables de secteurs ;

Considérant les différents mouvements de personnels ;

arrête

Article 1 : L'arrêté n°2026-383 en date du 26 juin 2026 est abrogé ;

Article 2 : Les responsables de secteurs, responsables de service et directrices de la ville de Couëron listés aux articles 3, 4 et 5 reçoivent délégation de signature dans le strict cadre des activités de leurs services dans les domaines suivants :

- **En matière de commande publique :**
  - les documents préparatoires au lancement et à la mise en concurrence des marchés hors procédure formalisée ;
  - les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles dans la limite de 1 000 euros TTC par prestation ;
  - la validation de facture ;

- **En matière de gestion des ressources humaines :**
  - les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous leur responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260716-2026445-AR
Reçu le 21/07/2026

déplacement supérieur à quatre jours ou pour un déplacement à l'étranger ;

- les ordres de service pour les agents placés sous leurs responsabilités.

Article 3 : Les responsables de secteurs concernés par les délégations consenties à l'article 2 sont les suivants :

Prénom/ Nom	Responsabilité
Virginie Fouchard	Responsable de secteur Lecture Publique
Sandrine Binet	Responsable de secteur Spectacle Vivant
Laure Orefeci	Responsable de secteur Patrimoine Culturel
Jérôme Demaret	Responsable d'exploitation Patrimoine Bâti

Article 4 : Les responsables de services concernés par les délégations consenties à l'article 2 sont les suivants :

Prénom/ Nom	Responsabilité
Stephanie Hayashi	Responsable de service Transition écologiques et Dialogues Citoyens
Clément Anex	Responsable de service secrétariat Général et Coopération intercommunale
Alice Couturier	Responsable de service de la Communication Interne
Annaïg Legoux	Responsable de service de la Communication Externe
Antoine Tabary	Responsable de service Ressources Humaines
Thomas Coudert	Responsable de service Finances et Commande Publique
Luis Gonçalves	Responsable de service Moyens Généraux
William Ecoto	Responsable de service Système d'Information par intérim
Antoine Pestel	Responsable de service Culture et Patrimoine
Manoël Amaral	Responsable de service Sports
Nathan Michel	Responsable de service Prévention et Tranquillité Publique
Justine Le Bras	Responsable de service Espaces Verts et Naturels
Jérémy Haudry	Responsable de service Aménagement du Territoire
Guillaume Belaud	Responsable de service Proximité et Espace Public
Magali Cornuet	Responsable de service Enfance et Jeunesse
Céline Barbaud	Responsable de service Relations aux Familles
Delphine Lézin	Responsable de service Education

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260716-2026445-AR
Reçu le 21/07/2026

Virginie Chenel	Responsable de service Petite Enfance
Françoise Rousseau	Responsable de service restauration et entretien ménager par intérim
Clément Jacomme	Responsable de service Accueil et Citoyenneté

Article 5 : Les Directrices concernées par les délégations consenties à l'article 2 sont les suivantes :

Prénom/ Nom	**Responsabilité**
Laurence Le Doujet Guillou	Directrice Aménagement du Territoire et Cadre de Vie
Sylvie Rannou	Directrice Citoyenneté et Solidarité
Chloé Bonin	Directrice du Cabinet du Maire

Article 6 :Du fait des spécificités de ses activités, Délégation de signature, est donnée à M. Antoine Tabary, Responsable des ressources humaines, pour signer dans les domaines suivants :

- la signature des attestations et certificats administratifs notamment pour Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'IRCANTEC, la CNRACL, ainsi que la prise en charge des accidents du travail.

Article 7 : Du fait des spécificités de ses activités, Délégation de signature, est donnée à M. Pierre-Emmanuel Rozé, Responsable de l'urbanisme pour signer dans le cadre de l'instruction des déclarations préalables et des permis de construire, d'aménager, et de démolir :

- les courriers de consultation de l 'ensemble des services ou des collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire pour l' instruction du projet (Code de l'Urbanisme, articles R.423-50 à R.423-55 et R.423-56-1) ;
- les courriers de notification et de majoration des délais d'instruction (Code de l'urbanisme, article R.423-18) ;
- les courriers de notification des pièces manquantes (code de l'urbanisme, article R.423-38) ;
- les certificats d'urbanisme d'information (code de l'urbanisme, article 1.410-1 a).

Article 8 : Du fait des spécificités de ses activités, Délégation de signature, est donnée à M. Jérémy Haudry, Responsable de l'urbanisme pour signer dans les domaines suivants :

- les actes et les documents nécessaires aux études relatives à l'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, prévus à L.L22-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : En l'absence de certains des délégataires visés aux articles ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

Nom/Prénom	**Délégataire suppléant**
Virginie Fouchard	Antoine Pestel
Laure Orefici	Antoine Pestel
Sandrine Binet	Antoine Pestel

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260716-2026445-AR
Reçu le 21/07/2026

Pierre Emmanuel Rozé	Jérémy Haudry
Nathan Michel	Laurence Le Doujet Guillou
Justine Le Bras	Laurence Le Doujet Guillou
Jérémy Haudry	Laurence Le Doujet Guillou
Guilllaume Belaud	Laurence Le Doujet Guillou
Clément Jacomme	Sylvie Rannou

Article 10 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la ville de Couëron, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 11 : Tous les actes et documents signés en application du présent arrêté devront être précédés de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et aux intéressés.

À Couëron, le 16 juillet 2026
Monsieur le Maire
Axel Casenave

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 17/07/2026 au 17/09/2026 Transmis en Préfecture le : 17/07/2026